

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2021

---

**SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL174

présenté par

M. Descoeur, M. Perrut, M. Bony, M. Brun, Mme Kuster, M. Pauget, M. Menuel,  
Mme Marianne Dubois, M. Jean-Pierre Vigier, M. Reiss, M. Viala et M. Vatin

**ARTICLE 32**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article crée une réserve de sécurité civile dont l'objet est de renforcer le service public sur les interventions de grande ampleur, mais également de sensibiliser les populations aux risques, aux gestes qui sauvent, de participer aux événements et de diffuser l'esprit de résilience. Cette mesure risque d'altérer le développement du volontariat, le rôle des AASC (associations agréées par la Sécurité civile) et des réserves communales de sécurité civile. Dans la mesure où les SDIS prennent, depuis plusieurs années, des initiatives pour créer des équipes de soutien en lien avec leur Union départementale, cette mesure ne semble pas opportune. Il est en effet préférable de développer et consolider les dispositifs existants. Aussi, il est proposé de la retirer par l'intermédiaire de cet amendement de suppression.